

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2987

22 décembre 2007

SOMMAIRE

Acanthe S.à r.l.	143350	Life Invest S.A.	143353
Actimago Holding S.à r.l.	143372	LSF Quintet Investments S.à r.l.	143360
Alpha Invest S.A.	143342	MACHRI-Invest Société Civile	143345
Alternatives Communications Saràl	143345	Maximus Invest S.A.	143343
Arguedas Holding S.A.	143344	Merami Holding	143343
Australian Mining Holding	143359	Multiplex Holding (NCC) S.à r.l.	143356
Birdieview S.A.	143355	Murs&Sols S.à r.l.	143370
Eastyle International S.A.	143337	Netzaberg Luxembourg SPS 7 S.à r.l. ...	143350
Eko-Park International S.à r.l.	143354	New Deal International S.A.	143349
Eluor S.A.	143353	Omas International S.A.	143372
Euroluxconstruction S.A.	143343	Pavane Investments S.A.	143349
European Enterperprises S.A.	143362	PCC Invest S.A.	143336
European Pension Fund	143354	PCC Invest S.A.	143330
Euro Taiwan Invest S.A.	143354	Pillarlux Roeselare Saràl	143346
Geiranger S.A.H.	143372	Pink Painting ARTelier s.à r.l.	143374
Good Energies Investments 2 (Luxem- bourg) S.à r.l.	143330	Remapa Holding S.A.	143342
GRP S.à r.l.	143355	Risk Dynamics S.A.	143349
GSS III Partners SNFH S.à r.l.	143354	Sfumato S.à r.l.	143330
HEDLAND HOLDINGS S.à r.l., a family as- set management company	143337	Shawsa S.A.	143370
Industrial Securities Nanterre S.à r.l. ...	143351	Sioma Finances S.A.	143351
ING RPFI Soparfi B S.à r.l.	143351	Sorbholding S.A.	143345
ING RPFI Soparfi C S.à r.l.	143350	S-Sens-Ciel Saràl	143359
KRPA Holding S.A.	143330	Sunshine Holding S.A.	143353
		Tirostem S.A.	143355

Good Energies Investments 2 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.550,00.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.919.

EXTRAIT

En date du 14 novembre 2007, GOOD ENERGIES INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.à r.l., associé unique de la société GOOD ENERGIES INVESTMENTS 2 (LUXEMBOURG) S.à r.l., a cédé toutes ses actions à la société GOOD ENERGIES II L.P.

Suite à cette cession, le nouvel associé unique de la société GOOD ENERGIES INVESTMENTS 2 (LUXEMBOURG) S.à r.l. est GOOD ENERGIES II L.P., représentée par son General Partner - GOOD ENERGIES GENERAL PARTNER JERSEY LIMITED.

Pour extrait conforme

Signature / R. Bogaerts

Gérant, Manager / Gérant, Manager

Référence de publication: 2007142373/635/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06784. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

KRPA Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 128.947.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007142618/242/12.

(070165900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

PCC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.648.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007142619/242/12.

(070165913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Sfumato S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 133.907.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-neuf octobre.

Par devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Emmanuel-Frédéric Henrion, avocat, domicilié au 327 Mont des Chèvres, B-6717 Nothomb.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant être composée à tout instant de plusieurs associés, sans toutefois dépasser trente (30) associés, notamment suite à un transfert de parts ou à la suite de l'émission de nouvelles parts. La Société adopte la dénomination SFUMATO S.à r.l.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants (ci-après dénommé le(s) l')Administrateur(s)) ou, selon le cas, du Conseil de gérance (ci-après le Conseil d'administration).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision de/des l')Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration.

Au cas où l'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration estimera(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

Art. 3. Objet social. L'objet social de la Société est la promotion, l'acquisition, le financement (en ce compris par le biais d'emprunts auprès de prêteurs tiers), la détention, la gestion, la location, la rénovation d'immeubles situés dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises de quelque forme que ce soit qui sont actives dans le domaine de l'immobilier. La Société peut en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière toutes actions, parts sociales ou autres titres de participation, titres, obligations, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée quelle qu'elle soit. La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise active dans le domaine de l'immobilier.

La Société peut emprunter de quelque manière que ce soit excepté par voie d'offre publique. La Société peut émettre, par voie de placement privé uniquement, des titres, obligations et toutes sortes de titres d'actifs et/ou de passifs. La Société peut prêter des fonds comprenant, sans être limités aux, (les) revenus de tous emprunts et/ou titres de dettes ou de propriété à ses filiales et/ou sociétés affiliées. La Société peut également octroyer des garanties et gager, transférer, grever ou autrement créer et concéder une sureté sur tout ou partie de ses biens pour garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de ses filiales et/ou sociétés affiliées, et, plus généralement, pour son compte et/ou pour le compte de ses filiales et/ou sociétés affiliées.

La Société peut généralement employer toutes techniques et instruments relatifs à ses investissements dans le but de leur gestion efficace, en ce compris les techniques et instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et tous autres risques.

La Société peut exercer toute activité considérée comme utile à l'accomplissement de son objet restant cependant toujours dans les limites établies par les lois et réglementations luxembourgeoises.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

Art. 5. Capital social émis. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (€ 10.000.000,-) divisé en cent mille (100.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

L'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société est/sont autorisé(s), pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par l'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société.

L'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société peut/peuvent en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

L'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration de la Société peu(ven)t déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par l'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social. Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Administrateur(s) et/ou Conseil d'administration. La Société est gérée et administrée par un ou deux administrateur(s), agissant conjointement, associés ou non (l'/les «Administrateur(s)»), ou par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (le «Conseil d'administration»).

L'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil d'administration est/seront nommé(s) par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui détermine leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et il(s) rester(a)ont en fonction jusqu'à ce que son/leurs successeur(s) soi(en)t élu(s). Il(s) est/sont rééligible(s) et il(s) peu(t)vent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration (s'il y en a un) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du

Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

Art. 13. Pouvoirs des Administrateur(s) et/ou du Conseil d'administration. L'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration a (ont) les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence de(s) (l')Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. L'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration peu(t)vent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'administration ou un Administrateur (s'il y en a deux) ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration ou l'autre Administrateur et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature de l'Administrateur unique, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur. Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu' administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où l'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration l'estime(nt) recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou jugé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiale comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

Art. 18. Commissaire aux comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Art. 19. Assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par L'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation de(s) Administrateur(s) ou, selon le cas, du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par l'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration.

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés à/aux (l')Administrateur(s) ou, selon le cas, au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 21. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Art. 22. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixés pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié (1/2) du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales. Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un Administrateur et par le Secrétaire (s'il y en a un).

Art. 24. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Art. 25. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et l'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

Art. 26. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Il peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'/les Administrateur(s) ou, selon le cas, le Conseil d'administration peu(ven)t procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 27. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Art. 28. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncé:

Associé	Capital souscrit €	Nombre de parts sociales	Montant libéré €
Monsieur Emmanuel-Frédéric Henrion	12.500,-	125	12.500,-
Total:	12.500,-	125	12.500,-

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

143336

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cent cinquante euros (1.350,- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2008.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre d'Administrateurs et de nommer la personne suivante en qualité d'Administrateur pour une période indéterminée:

Monsieur Emmanuel-Frédéric Henrion, avocat, né le 8 avril 1969 à Haine-Saint-Paul (Belgique) et domicilié au 327, Mont des Chèvres, B-6717 Nothomb, Belgique.

2. Le siège social est fixé au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E.-F. Henrion, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33603. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007142639/220/314.

(070166148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

PCC Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 87.648.

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PCC INVEST S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87.648, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 3 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1208 du 14 août 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Benoit Lockman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

143337

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 2, 1^{er} alinéa des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 600,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Piva, A. Braquet, B. Lockman, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35858. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007142663/242/52.

(070165911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Eastyle International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 44.380.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142770/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07819. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

HEDLAND HOLDINGS S.à r.l., a family asset management company, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.912.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the thirtieth of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jacek Wysocki, company's director, residing ul. Gebicka 4/4 03-126 Warszawa, Poland, born on June 16th, 1956 in Warszawa (Poland),

here represented by Mr Philippe Aflalo, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated August 6th, 2007.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial) (SPF for short), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended and as completed by the law of May 11th, 2007 concerning the family asset manage-

ment company (société de gestion de patrimoine familial (SPF for short), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realisation of financial assets, as set out in the article 2 of the law of 11 May 2007 relative to the establishment of a family asset management company («SPF»).

The Company can not have any commercial activity.

Financial assets within the meaning of this law are understood to mean:

- (i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements and
- (ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The SPF is authorised to hold a participating interest in a company only if it does not involve itself in the management of such company.

The Company is submitted to the law of 11 May 2007 relative to the establishment of a family asset management companies (law of 11 May 2007 relative to the establishment of a family asset management company («SPF»).

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name HEDLAND HOLDINGS S.à r.l., a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial) (SPF for short).

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each, all fully paid-up.

The shares are held by the investors as defined hereafter.

An eligible investor within the meaning of this law is any person as follows:

- a) an individual acting within the context of managing his/her private asset or
- b) a asset management entity acting exclusively in the interests of the personal estate of one or several individuals, or
- c) an intermediary acting on behalf of the investors referred to in a) or b) of this paragraph.

Each investor must declare his/her eligibility in writing addressed to the domiciliary agent or, failing this, to the directors of the SPF.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it and the law of the 11 May 2007 concerning the family asset management company «société de gestion de patrimoine familial (SPF)».

Subscription - Payment

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up, thereupon, Mr Jacek Wysocki, prenamed and represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the one hundred (100) shares and to have them fully paid-up in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the 31st of December 2008.

Estimate

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mrs Marie-Laure Aflalo, company's director, born on October 22nd, 1966 in Fès (Maroc), residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

- Mr Philippe Aflalo, company's director, born on December 18th, 1970 in Fès (Maroc), residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The Company will be bound by the sole signature of any manager.

2) The address of the corporation is fixed at L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary informs the appearing party that before any business activities of the present established company, this one has to be in possession of a business license in due form in relation with the aim of the company, which is expressly known by the appearing party.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jacek Wysocki, administrateur de société, demeurant ul. Gebicka 4/4 03-126 Warszawa, Pologne, né le 16 juin 1956 à Warszawa (Pologne),

ici représentée par Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 août 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société de Patrimoine Familial dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination HEDLAND HOLDINGS S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Jacek Wysocki, prénommé et représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les cent (100) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme

de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivant pour une durée indéterminée:

- Madame Marie-Laure Aflalo, administrateur de société, née le 22 octobre 1966 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

- Monsieur Philippe Aflalo, administrateur de société, né le 18 décembre 1970 à Fès (Maroc), demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

La société sera engagée valablement par la signature individuelle de chaque gérant.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Aflalo, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007, LAC/2007/33611. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007142648/220/266.

(070166176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Alpha Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 36.325.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007142961/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08218. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Remapa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.149.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007142959/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07079. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Maximus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 98.302.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007142963/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08248. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Merami Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 23.162.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007142964/565/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00330. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Euroluxconstruction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/Coin rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 94.737.

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROLUXCONSTRUCTION S.A. (No. Matricule 20032215360) avec siège social à L-3270 BETTEMBOURG, 53, route de Peppange; inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 94.737;

constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Esch/Alzette, en date du 1^{er} juillet 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 41239;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel de résidence à Esch/Alzette, en date du 19 mai 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 42039

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sam Schintgen, employé privé, demeurant à Peppange;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Phil Siebenbour, employé privé, demeurant à Elvange;

A été appelé aux fonctions de scrutateur Monsieur Luis Pinto, employé privé, demeurant à Dudelange;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de Bettembourg à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/Coin rue des Artisans.

2) Modification afférente du deuxième alinéa de l'article 1^{er} des Statuts.

3) Changement du premier alinéa de l'article 4.- qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4. premier alinéa:** Les actions peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.»

4) Nominations statutaires;

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Bettembourg à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie/Coin rue des Artisans.

Deuxième résolution

Suite à ce transfert de siège, le deuxième alinéa de l'article 1^{er} .- des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 1^{er} . deuxième alinéa.** Le siège de la société est établi à Foetz.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer le premier alinéa de l'article 4.- qui aura la teneur suivante:

« **Art. 4. premier alinéa.** Les actions peuvent être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.»

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir La FIDUCIAIRE EURO COMPTA s.à.r.l., avec siège social à L-3509 DUDELANGE, 12-14, rue Lentz, à compter d'aujourd'hui et lui donne pleine et entière décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

- la société anonyme FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, coin des Artisans, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 90.331;

Sixième et dernière résolution

Le mandat du commissaire aux comptes terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2008.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à sept cent vingt euro (720,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Pinto, S. Schintgen, P. Siebenbour, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 15 novembre 2007 / Relation: EAC/2007/14128. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 novembre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007142754/209/67.

(070165924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Arguedas Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 112.792.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007142965/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00329. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

MACHRI-Invest Société Civile.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 22, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg E 2.066.

Par la présente nous vous informons que nous avons transféré notre siège social de l'adresse 3, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg vers l'adresse 22, rue Christophe Plantin, L-2339 Luxembourg, et ceci à partir du 1^{er} décembre 2007. Nous vous prions de bien vouloir en tenir compte.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Luxembourg, le 5 décembre 2007.

MACHRI-INVEST S.c.i.

Signature

Référence de publication: 2007143004/8370/16.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2007, réf. LSO-CL01057. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Sorbholding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 109.079.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007142951/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07123. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165849) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Alternatives Communications Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard du Docteur Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 113.257.

L'an deux mille sept, le dix-neuf novembre;

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1) Madame Anne-Laure Menu, chargée de communication, célibataire, née à Orléans (France) le 1^{er} février 1978 (n^o Matricule 19780201420), demeurant à L-2680 Luxembourg, 11, rue de Vianden;

2) Monsieur Nicolas Rodrigo Lopez Cortes, commercial, né à Luxembourg le 6 juillet 1978 (N^o Matricule 19780706131), demeurant à L-3271 Bettembourg, 83 route de Peppange.

ici représenté par Madame Anne-Laure Menu, prédite;

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé datée du 18 novembre 2007;

laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les parties et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ALTER-NATIVES COMMUNICATIONS SARL. (N ° Matricule 20052441855);
avec siège social à L-3370 Leudelange, Zone Industrielle Grasbusch;
inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 113.257;
constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 décembre 2005, publiée au Mémorial C de 2006, page 32.365.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ayant pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de Leudelange à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard du Docteur Charles Marx.

Deuxième et dernière résolution

Suite au prédit transfert de siège social le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

« **Art. 2, premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les frais généralement quelconques incombant à la société, en raison de la présente assemblée générale s'élèvent approximativement à six cent vingt Euro (Euro 620,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A.-L. Menu, C. Doerner.

Enregistré à Esch, le 27 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14783. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 28 novembre 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007142755/209/45.

(070165931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Pillarlux Roeselare Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.574.

In the year two thousand and seven, on the sixteenth day of October.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

PILLARLUX HOLDINGS 2 S.à r.l., with its registered office at 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 95.023,

here represented by Mrs Sophie Mellinger, employee, residing professionally in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, by virtue of a proxy given on October 15th, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That PILLARLUX HOLDINGS 2 S.à r.l., is the sole actual shareholder of PILLARLUX ROESELARE S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by a notarial deed on February 20th, 2006, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 1006 of May 23rd, 2006. The articles have been amended for the last time by a notarial deed on January 10th, 2007, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 832 of May 9th, 2007 (the «Company»).

That the sole shareholder has recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to amend Article 10 of the articles of incorporation of the Company.

2. Acknowledgement of the resignation of the following directors: Mr Robert Jan Schol, Mrs Xenia Kotoula, Mr Jorge Lozano Perez, Mr Valentine Tristram Beresford, Mr Alfonso Cuesta and Mr Philip John Martin.

3. Decision to appoint TMF CORPORATE SERVICES S.A. as manager of the Company for an unlimited period.

- That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to amend Article 10 of the articles of incorporation which will henceforth have the following wording:

« **Art. 10.** The company will be managed by at least one manager. In case where there is one manager, the manager must be a non UK tax resident. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the company. In the case where there would be only one sole manager, this sole manager has all the powers of the board of managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers of the company.

The managers will be elected by the single partner or by the partners' meeting, which will determine their number.»

Second resolution

The sole shareholder decides to accept the resignation of Mr Robert Jan Schol, Mrs Xenia Kotoula, Mr Jorge Lozano Perez, Mr Valentine Tristram Beresford, Mr Alfonso Cuesta and Mr Philip John Martin and to give full discharge for the exercise of their mandate.

Third resolution

The sole shareholder decides to appoint as additional manager of the Company for an unlimited period:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a public limited liability company, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés under number RCS B 84.993.

The sole shareholder confirms that the Board of Managers is currently composed of the following Managers:

- Mrs Coralie Villaume, company director, born in Savigny-sur-Orge (France), on 3 February 1968, residing professionally in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., a public limited liability company, having its registered office at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered at the Registre de Commerce et des Sociétés under number RCS B 8.993.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le seize octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

PILLARLUX HOLDINGS 2 S.à r.l., ayant son siège social à 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 95.023,

ici représentée par Madame Sophie Mellinger, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration datée du 15 octobre 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- PILLARLUX HOLDINGS 2 S.à r.l., précitée, est le seul et unique associé de la société PILLARLUX ROESELARE S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié en date du 20 février 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1006 du 23 mai 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 10 janvier 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 832 du 9 mai 2007 (la «Société»).

- Que le seul associé a reconnu être parfaitement au courant des résolutions à décider sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de modifier l'article 10 des statuts de la Société.
2. Prise d'acte de la démission des gérants suivants: Monsieur Robert Jan Schol, Madame Xenia Kotoula, Monsieur Jorge Lozano Perez, Monsieur Valentine Tristram Beresford, Monsieur Alfonso Cuesta et de Monsieur Philip John Martin.
3. Décision de nommer TMF CORPORATE SERVICES S.A. en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée.

- Que le seul associé a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'Article 10 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société est gérée par au moins un gérant. Dans le cas où il y a un gérant, le gérant doit être un non résident fiscal de Grande Bretagne. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés de la société. Pour le cas où il y aurait un seul gérant, il aura tous les pouvoirs dévolus au conseil de gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants de la société.

Les gérants seront nommés par l'associé unique ou par l'assemblée des associés, qui déterminera leur nombre.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de prendre acte des démissions de Monsieur Robert Jan Schol, Madame Xenia Kotoula, Monsieur Jorge Lozano Perez, Monsieur Valentine Tristram Beresford, Monsieur Alfonso Cuesta et de Monsieur Philip John Martin et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer à la fonction de gérant supplémentaire de la Société pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 84.993.

L'associée unique confirme la composition du conseil de gérance comme suit:

- Madame Coralie Villaume, administrateur de société, née à Savigny-sur-Orge (France), le 3 février 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri,

- TMF CORPORATE SERVICES S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro RCS B 84.993.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Constataion

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, états et demeures, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Mellinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007. LAC/2007/31523. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007142641/220/127.

(070165810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

New Deal International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 65.850.

—
EXTRAIT

Il résulte de lettres de démissions datant du 14 novembre 2007 que Messieurs Nico Schaeffer et Claude Geiben ont démissionné de leurs postes d'administrateurs avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2007.

Pour le conseil d'administration

Par mandat

C. Geiben

Référence de publication: 2007143064/273/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2007, réf. LSO-CK06758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Risk Dynamics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 118.292.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 16 novembre 2007

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Mr Olivier Bourrat, Directeur Général, demeurant à 19/RC, rue Mignot Delstanche, B-1050 Ixelles, Président;
- Mr Madame Dominique Dehin, Directeur Général, demeurant à 19/RC, rue Mignot Delstanche, B-1050 Ixelles;
- Mr Claude Zimmer, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Mr Marc Thill, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007143068/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2007, réf. LSO-CK07687. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Pavane Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 78.943.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007142958/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2007, réf. LSO-CK07087. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Netzaberg Luxembourg SPS 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 133.291.

EXTRAIT

Il résulte des Résolutions de l'Associé Unique prises en date du 15 novembre 2007 que:

- M. Cédric Bauer, né le 7 novembre 1973, à Paris, (France), ayant son adresse professionnelle au 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris, a démissionné de son mandat de gérant avec effet immédiat;

- Mme Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1977, à Arlon, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée gérante avec effet au 15 novembre 2007;

- M. Renaud Labye, né le 11 septembre 1977, à Liège, (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommé gérant avec effet au 15 novembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le ... novembre 2007.

Pour NETZABERG LUXEMBOURG SPS 7 S.à r.l

N. Akhertous

Mandataire

Référence de publication: 2007143078/6654/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08552. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

ING RPFi Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 250.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 74.146.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007142956/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08186. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Acanthe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.919.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social à Luxembourg, le 22 février 2007

Il résulte du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé au siège social le 22 février 2007, que:

L'assemblée prend acte de la cession de 99 parts de la société ACANTHE SARL détenues par la société ARALIA SA ayant son siège social 8-10, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg au profit de Monsieur Jacques Wojciechoski demeurant 6, rue de l'Eglise à L-7224 Walferdange.

Luxembourg, le 22 février 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007143087/1102/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00629. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

ING RPFI Soparfi B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 74.145.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007142955/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08175. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Industrial Securities Nanterre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 103.765.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société tenue en date du 13 novembre 2007

Le mandat des gérants:

- a) Monsieur Stephen Lawrence, demeurant 6, ruelle des Chambres Chaudes, CH-1271 Givrins, gérant;
- b) Madame Samia Rabia, demeurant 69, bvd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, gérant;
- c) Monsieur Pii Ketvel, demeurant 20C, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, gérant;
- d) Monsieur François Brouxel, demeurant 69, bvd de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, gérant;
- e) Monsieur Michael Chidiac, demeurant 41, bvd Royal, L-2449 Luxembourg, gérant.

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007143055/280/21.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08203. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Sioma Finances S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 39.144.

L'an deux mille sept, le six novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIOMA FINANCES S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 39.144,

constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 262 du 16 juin 1992,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 114 du 24 février 1999.

La séance est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Claudia Rouckert, employée privée, demeurant à Rodange.

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Madame la présidente signale que le capital était de vingt-quatre millions de francs français (FRF 24.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions, sans désignation de valeur nominale, que ce capital a été converti en euros et augmenté à trois millions six cent cinquante-neuf mille euros (€ 3.659.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale sous seing privé tenue en date du 1^{er} mars 2000, publié au Mémorial C numéro 581 du 16 août 2000.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Transformation de la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial («SPF»); suppression dans les Statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings, à compter de ce jour;

2) Changement du libellé de l'objet social (article 2 des statuts) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

3) Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: il existe une société anonyme, sous la dénomination de SIOMA FINANCES S.A., société de gestion de patrimoine familial «SPF»;

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding en société de gestion de patrimoine familial («SPF») à compter de ce jour.

Toute référence dans les statuts à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings est supprimée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société, de sorte que l'article deux (2) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la loi, il convient d'entendre:

(i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article premier (1^{er}) - 1^{er} alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er} . 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme, sous la dénomination de SIOMA FINANCES S.A., société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, S. Henryon, C. Rouckert, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 novembre 2007, Relation: EAC/2007/14137. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007143266/219/81.

(070166565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Sunshine Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 17.913.

Les comptes annuels au 31 juin 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Pour SUNSHINE HOLDING S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007143232/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08598. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Eluor S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 60.599.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Pour ELLUOR S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007143231/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08597. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Life Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 106.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Pour LIFE INVEST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007143230/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08596. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

GSS III Partners SNFH S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.172.175,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 100.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2007.

J. W. Overheul

Gérant

Référence de publication: 2007143229/710/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2007, réf. LSO-CL00524. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Euro Taiwan Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 78.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Pour EURO TAIWAN INVEST S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

L. Heck / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2007143233/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08600. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Eko-Park International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 115.107.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007143281/242/12.

(070166673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

European Pension Fund, Association d'Epargne-Pension.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 26, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg I 5.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007143279/227/12.

(070166629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Birdieview S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5627 Mondorf-les-Bains, 13, avenue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 119.870.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 novembre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

M. Goeres

Déléguée par Maître J. Seckler

Référence de publication: 2007143278/231/14.

(070166619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

GRP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 94.388.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007143277/5770/12.

(070166403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Tirostem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 87.994.

L'an deux mille sept, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TIROSTEM S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 87.994, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 26 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1314 du 11 septembre 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1467 du 28 décembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Benoit Lockman, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 1^{er}, 2^{ème} phrase des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 600,-

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Piva, A. Braquet, B. Lockman, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2007, Relation: LAC/2007/35862. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007142660/242/55.

(070165929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Multiplex Holding (NCC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 128.583.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of October.

Before Maître Marline Schaeffer, notary residing in Luxembourg, the Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MULTIPLEX MALTA (NCC) LIMITED, a company existing and organised under the laws of Malta, having its registered office at 171, Old Bakery Street, Valetta VLT 1455, Malta, registered with the Company Register of Malta under number C41367 (MULTIPLEX MALTA NCC),

here duly represented by Ms Alexandra von Neuhoff von der Ley, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal in Valletta, Malta on October 24, 2007.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

I. The appearing party is the sole partner (the Sole Partner) of MULTIPLEX HOLDING (NCC) S.à r.l, a private limited liability company incorporated and organized under the Luxembourg laws, having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, which is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 128.583 (the Company).

II. The agenda of the meeting is as follows:

1. increase of the share capital of the Company by twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) in order to bring the corporate share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) by way of issuance of five hundred (500) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each; intervention of MULTIPLEX MALTA NCC as subscriber - subscription of the share capital increase by a contribution in kind and payment of an issue premium to be allocated to the ordinary share premium reserve account of the Company;

2. decrease of the subscribed share capital of the Company by twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) by way of the cancellation of the existing five hundred (500) shares, so that the share capital of the Company is thereafter

set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

III. The Sole Partner has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Partner resolves to increase the share capital of the Company by twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) in order to bring the corporate share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, up to twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) by way of issuance of five hundred (500) new shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Subscription - Payment

Thereupon, MULTIPLEX MALTA NCC, prenamed, represented as stated above, declares to subscribe for the five hundred (500) newly issued shares and to fully pay them up by a contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities, including, for the avoidance of doubt, those assets and liabilities of MULTIPLEX MALTA NCC at the present date before the contribution, that are currently not known to the parties (the Assets and Liabilities).

The contribution in kind of the Assets and Liabilities in an aggregate amount of twenty-seven million six hundred ninety-six thousand and seven hundred fifty-six euro (EUR 27,696,756.-) is to be allocated as follows:

- an amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is to be allocated to the share capital of the Company; and

- an amount of twenty-seven million six hundred eighty four thousand and two hundred fifty-six euro (EUR 27,684,256) is to be allocated to the share premium reserve of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of the Sole Partner that:

- the Assets and Liabilities contributed to the Company are shown on the attached copy of the balance sheet as per the date thereof;

- based on generally accepted accounting principles, the net worth of the Assets and Liabilities contributed to the Company per the attached balance sheet is valued at twenty-seven million six hundred ninety six thousand and seven hundred fifty-six euro (EUR 27,696,756.-) and since the balance sheet date no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company;

- the Assets and Liabilities contributed to the Company are freely transferable by the Sole Partner and they are not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting their transferability or reducing their value;

- all formalities for the transfer of the legal ownership of the Assets and Liabilities to be contributed to the Company have been or will be accomplished by the Sole Partner.

Such certificate and copy of the balance sheet, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the contribution in kind of the Assets and Liabilities, the Sole Partner resolves to decrease the subscribed share capital of the Company by twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) by way of the cancellation of the existing five hundred (500) shares of the Company, so that the share capital of the Company is thereafter set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each. As a consequence of the share capital of the Company remaining at its initial amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), article 5.1 of the articles of association of the Company does not need to be amended.

Expenses - capital duty

Insofar as the contribution in kind consists of all Assets and Liabilities of MULTIPLEX MALTA NCC, prenamed and represented as stated above, which is a company incorporated in the European Union, the Company refers to article 4-1 of the law dated 29 December 1971, which provides for contribution tax exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by MULTIPLEX (NCC) S.à r.l. as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euro).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English text and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the proxy of the appearing party, the said proxy signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq octobre.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MULTIPLEX MALTA (NCC) LIMITED, une société constituée et organisée selon les lois de Malte, ayant son siège social à 171, Old Bakery Street, Valletta, Malta, enregistrée auprès du Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 41367 (MULTIPLEX MALTA NCC),

ici dûment représentée par Mlle Alexandra von Neuhoff von der Ley, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Valletta, Malta, le 24 octobre 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de MULTIPLEX HOLDING (NCC) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.583 (la Société).

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. augmentation du capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune; intervention de MULTIPLEX MALTA NCC comme souscripteur-souscription de l'augmentation du capital social par un apport en nature et payment d'une prime d'émission qui sera affectée au compte de prime d'émission de la Société;

2. réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par annulation des cinq cents (500) parts sociales actuelles, afin de porter le capital social de la Société à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, à un montant de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) par l'émission de cinq cents (500) nouvelles parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et libération

Ces faits exposés, MULTIPLEX MALTA NCC, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare avoir souscrit les cinq cents (500) nouvelles parts sociales et de les libérer intégralement par un apport en nature consistant en tout les actifs et passifs, y compris, afin d'éviter tout doute, les actifs et passifs de MULTIPLEX MALTA NCC à la date du présent acte avant apport, qui n'est pas actuellement connu par les parties (les Actifs et Passifs).

L'apport en nature des Actifs et Passifs pour un montant total de vingt-sept millions six cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-six euros (EUR 27.696.756,-) sera alloué comme suit:

- un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sera alloué au compte capital social de la Société; et
- un montant de vingt-sept millions six cent quatre-vingt-quatre mille deux cent cinquante-six euros (EUR 27.684.256,-) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat émis à la même date que le management de l'Associé Unique que:

- les Actifs et Passifs apportés à la Société sont mentionnés dans la copie du bilan annexé à la date de la présente;
- basé sur les principes comptables généralement admis, la valeur nette des Actifs et Passifs apportés à la Société selon le bilan annexé est évalué à vingt-sept millions six cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-six euros (EUR 27,696,756) et à partir de la date du bilan aucun changement matériel n'est survenu de manière à déprécier l'apport fait à la Société;

- toutes les formalités requise en rapport avec le transfert des Actifs et Passifs apportés à la Société ont été ou seront dûment remplies par l'Associé Unique.

Ledit certificat et une copie du bilan, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante au nom et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Seconde résolution

Suite à l'apport en nature des Actifs et Passifs susmentionnés, l'Associé Unique décide de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) par annulation des cinq cents (500) parts sociales actuelles, afin de porter le capital social de la Société à un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-). En

conséquence du montant du capital souscrit de la Société restant à sa valeur initiale, l'article 5.1 des statuts de la Société ne sera pas modifié.

Evaluation des frais - droit d'apport

Dans la mesure où l'apport en nature consistant en tout les Actifs et Passifs de MULTIPLEX MALTA NCC, définie et représentée comme décrit ci-dessus, qui est une société établie dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 sur l'exemption du droit d'apport.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à MULTIPLEX (NCC) S.à r.l ou qui seront mis à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande desdites parties comparantes, il est précisé qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. von Neuhoffet, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2007. LAC/2007/33566. - Reçu 12 euros.

Le receveur ff. (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007142707/5770/166.

(070166175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Australian Mining Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 95.830.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142775/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2007, réf. LSO-CK08655. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

S-Sens-Ciel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 102.216.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg en date du 26 octobre 2007

Il résulte dudit procès-verbal que le siège social est transféré du 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg au 51, boulevard Dr. Charles Marx à L-2130 Luxembourg

Monsieur Jacques Diederich, demeurant à 2, rue de l'Eglise à L-6161 Bourglinster est nommé gérant en remplacement de Monsieur Alex Benoy, demeurant professionnellement à 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg.

20 parts sociales sont transférées de Monsieur Alex. Benoy, demeurant professionnellement à 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg à Monsieur Patrick Muller, demeurant à 19, rue Th. Eberhardt, L-1451 Luxembourg en date du 26 octobre 2007

80 parts sociales sont transférées de Alex. Benoy, demeurant professionnellement à 13, rue Jean Bertholet à L-1233 Luxembourg à Monsieur Jacques Diederich, demeurant à 2, rue de l'Eglise à L-6161 Bourglinster en date du 26 octobre 2007.

Luxembourg, le 26 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007143045/800/23.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2007, réf. LSO-CJ09699. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

LSF Quintet Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.358.000,00.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 111.284.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

1) LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S. à r.l, a private limited liability company established at 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 91.796, here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 27th August 2007,

and

2) F4O4 HOLDING, an exempt company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at CODAN TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Tokyo (Japan), on 28th August 2007,

(the Shareholders),

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary to act that they represent the entire share capital of LSF QUINTET INVESTMENTS S.à r.l. (the Company), established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 111.284, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen dated 13 October 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 205 of 28 January 2006, amended several times and for the last time by a deed of Maître Martine Schaeffer dated 24 May 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Shareholders acknowledge that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Decision to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,674,625 to an amount of EUR 1,358,000 by the cancellation of 10,533 ordinary shares with a par value of EUR 125 each; and
2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

This having been declared, the Shareholders, represented as stated above, have taken the following resolutions unanimously:

First resolution

The Shareholders resolve to reduce the share capital of the Company from its current amount of EUR 2,674,625 (two million six hundred seventy-four thousand six hundred and twenty-five euro) to EUR 1,358,000 (one million three hundred fifty-eight thousand euro) byway of the cancellation of 10,533 (ten thousand five hundred and thirty-three) shares, having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.

As a consequence of the share capital reduction, LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S.à r.l. holds 10,863 (ten thousand eight hundred and sixty-three) ordinary shares and F4O4 HOLDING holds 1 (one) preferred share.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Shareholders resolve to amend article 6 of the articles of association of the Company, which English version shall be henceforth reworded as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,358,000 (one million three hundred fifty-eight thousand euro), represented by 10,863 (ten thousand eight hundred and sixty-three) ordinary shares and 1 (one) preferred share having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) each.»

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The document having been read and translated to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S. à r.l, une société à responsabilité limitée établie au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, ici représentée par M^e Julie Chartrain, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 août 2007,

et

2) F4O4 HOLDING, une société établie sous le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à CODAN TRUST COMPANY (CAYMAN) LIMITED, Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, ici représentée par M^e Julie Chartrain, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Tokio (Japon), le 28 août 2007,

(les Associés)

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront attachées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Les Associés ont requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'elles représentent la totalité du capital social de la société à responsabilité limitée dénommée LSF QUINTET INVESTMENTS S. à r.l. (la Société), société de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.284, constituée selon acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen du 13 octobre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N^o 205 du 28 janvier 2006, modifié plusieurs fois et pour la dernière fois par un acte de Maître Martine Schaeffer du 24 mai 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les Associés déclarent que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction de capital de la Société de son montant actuel de EUR 2.674.625 à un montant de EUR 1.358.000 par voie d'émission de 10.533 nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 chacune; et
2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

Ceci ayant été déclaré, les Associés représentés comme indiqué ci avant, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de réduire le capital social de la Société pour le porter de son montant actuel de EUR 2.674.625 (deux millions six cent soixante-quatorze mille six cent vingt-cinq euros) à un montant de EUR 1.358.000 (un million trois cent cinquante-huit mille euros) par voie d'annulation de 10.533 (dix mille cinq cent trente-trois) nouvelles parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Suite à cette réduction de capital, LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS S. à r.l. détient 10.863 (dix mille huit cent soixante-trois) parts sociales ordinaires et F4O4 HOLDING détient 1 (une) part sociale préférentielle.

Seconde résolution

Suite à la première résolution, l'associé unique de la Société décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 1.358.000 (un million trois cent cinquante-huit mille euros) représenté par 10.863 (dix mille huit cent soixante-trois) parts sociales ordinaires et 1 (une) part sociale préférentielle, ayant une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Chartrain, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre. LAC/2007/25528. - Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007142709/5770/109.

(070166181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

European Enterprises S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 133.926.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of November.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

1.- ARDAVON HOLDINGS Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola (The British Virgin Islands),

here represented by:

Mrs Eveline Karls, employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

pursuant to a proxy given in Luxembourg, on 14 August 2007.

2.- AVONDALE NOMINEES Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola (The British Virgin Islands),

here represented by:

Mrs Eveline Karls, employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

pursuant to a proxy given in Luxembourg, on 14 August 2007.

The prementioned proxies, after having been signed *in varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing proxy holder, acting in her here above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company (*société anonyme*) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereafter formed a Luxembourg joint stock company «*société anonyme*» under the name of EUROPEAN ENTERPRISES S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a par value of ten euro (10.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 10. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 13. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Wednesday in the month of June of each year at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2007.

The first annual general meeting shall be held in 2008.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The three thousand one hundred (3,100) shares have been subscribed to as follows:

1.- ARDAVON HOLDINGS Ltd, prenamed, thousand five hundred and fifty shares	1,550
2.- AVONDALE NOMINEES Ltd, prenamed, thousand five hundred and fifty shares	1,550
Total: three thousand one hundred shares	3,100

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand nine hundred Euro.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2013:

1.- Mr Francis Nicholas Hoogewerf, chartered accountant, born in Minehead (United Kingdom), on 12 February 1941, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;

2.- Mr Arnór Vikar Arnorsson, company director, born in Reykjavík (Island) on 06 February 1961, residing at Njálsgötu 55-57 íb. 03-03, 101 Reykjavík (Island);

3.- ARDAVON HOLDINGS Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the British Virgin Islands, established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola (The British Virgin Islands);

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2013:

- Mr Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, born at Uccle (Belgium), on 15 May 1941, residing at 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles (Belgium).

Third resolution

The company's registered office is located at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- ARDAVON HOLDINGS Ltd, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

Madame Eveline Karls, employée, avec adresse professionnelle au 19 rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 août 2007.

2.- AVONDALE NOMINEES Ltd, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

Madame Eveline Karls, employée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 août 2007.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de EUROPEAN ENTERPRISES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- ARDAVON HOLDINGS Ltd, prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- AVONDALE NOMINEES Ltd, prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents Euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013:

- 1) Monsieur Francis Nicholas Hoogewerf, chartered accountant, né à Minehead (Royaume-Uni), le 12 février 1941, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2) Monsieur Arnór Vikar Arnorsson, administrateur de société, né à Reykjavík (Iceland), le 6 février 1961, demeurant à Njálsgötu 55-57 íb. 03-03, 101 Reykjavík (Iceland);
- 3) ARDAVON HOLDINGS Ltd, une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Pasa Estate, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013:

- Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né à Uccle (Belgique), le 15 mai 1941, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles (Belgique).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire des parties comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre les textes anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Karls, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 novembre 2007. Relation: EAC/2007/14974. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beles, le 3 décembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007143105/239/419.

(070166408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.

Shawsa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 124.600.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142777/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2007, réf. LSO-CK08363. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070166236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Murs&Sols S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 133.898.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1- Madame Cristina Maria Pardal Marcela, sans état particulier, née à Mortagua (Portugal), le 14 juin 1970, demeurant à L-4475 Belvaux, 106, route d'Oberkorn;

2.- Monsieur François Brandao Soares, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 1971, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs;

3.- Monsieur Joao Batista Antunes Ribeiro, ouvrier, né à Navarra (Portugal), le 29 février 1972, demeurant à L-8537 Hostert, 14, chemin de Rambrouch;

4.- Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, employé privé, né à Riom (France), le 30 septembre 1971, demeurant à L-9190 Vichten, 77D, rue Principale.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MURS&SOLS S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'import, l'export, l'achat et la vente de matériel pour le bâtiment.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Madame Cristina Maria Pardal Marcela, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Monsieur François Brandao Soares, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Monsieur Joao Batista Antunes Ribeiro, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
4.- Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, prénommé, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille cent euros (€ 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Manuel Soares Brandao, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1968, demeurant à L-4475 Belvaux, 106, route d'Oberkorn.

La société est valablement engagée par la signature du gérant unique. Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. M. Pardal Marcela, F. Brandao Soares, J. B. Antunes Ribeiro, L. F. Bulas Teixeira, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2007, LAC / 2007 / 36270. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Schneider.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007142749/202/112.

(070166112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Actimago Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.382.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007142785/816/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2007, réf. LSO-CL00272. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070165739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

**Omas International S.A., Société Anonyme,
(anc. Geiranger S.A.H.).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 90.204.

L'an deux mille sept, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GEIRANGER S.A.H., avec siège social à L-2546 Luxembourg, 5, rue CM. SPOO, immatriculée au registre de commerce et des sociétés section B numéro 90.204 constituée suivant acte reçu le 22 novembre 2002 par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 20 janvier 2003 numéro 54.

Les statuts ont été modifiés par acte du notaire Jacques Delvaux, précité, en date du 21 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 20 septembre 2004 numéro 934.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Mirko La Rocca, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté,

qui désigne comme secrétaire Madame Sabine Reizer-Wingel, employée privée, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Salvatore Desiderio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transformation de Société Anonyme Holding en Société de Participations Financières, modification en conséquence de l'objet social, suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et modification de la dénomination sociale en OMAS INTERNATIONAL S.A.;

2. Modification subséquente des articles 1^{er} et 4 des statuts;

3. Renouvellement pour une période de 5 ans de l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital social et modification subséquente de l'article 5 des statuts;

4. Modification des articles 9, 13 et 23 des statuts en vue de les adapter à la Loi du 25 août 2006 sur les Sociétés Commerciales;

5. Modification du pouvoir de signature et en conséquence de l'article 16 des statuts.

6. Fixation du nombre d'administrateurs à 5 et nomination de deux nouveaux administrateurs jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007;

7. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la transformation de Société Anonyme Holding en Société de Participations Financières et de supprimer dans les statuts toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

L'assemblée décide par conséquent de modifier l'article 4 des statuts de la société et lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger».

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en OMAS INTERNATIONAL S.A. et de modifier l'article premier des statuts en conséquence et également suite à la résolution précédente et lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OMAS INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de renouveler pour une période de 5 ans l'autorisation conférée au conseil d'administration d'augmenter le capital social.

A la suite de la résolution qui précède, l'article 5 paragraphe 3 première phrase est modifié et aura la teneur suivante:

« **Art. 5. §3. première phrase.** Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 septembre 2012, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé jusqu'à concurrence de EUR 540.000,- (cinq cent quarante mille Euros).»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 9, 13 et 23 des statuts en vue de les adapter à la Loi du 25 août 2006 sur les Sociétés Commerciales et de leur donner la teneur suivante:

- « **Art. 9. §4, première phrase.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration.»

- « **Art. 13, troisième phrase.** Il peut également déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.»

- « **Art. 23 §2.** Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.»

143374

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature et en conséquence l'article 16 des statuts qui aura la teneur suivante:

« **Art. 16 première phrase.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de trois administrateurs ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière dans les limites de ses pouvoirs ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration».

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à cinq (5) et de nommer deux nouveaux administrateurs pour une période arrivant à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2007 à savoir:

- Monsieur Jian Huang (alias Kenneth Huang), administrateur de sociétés, né le 20 novembre 1971 à Guangzhou (Chine) demeurant à Flat F, 38/F, Tower 3 Waterfront Apartment, 1 Austin Road West. Tsim Sha Tsui. Hong Kong; et
- Monsieur Man Wai Ng (alias Peter Ng), administrateur de sociétés, né le 20 juin 1970 à Hong Kong, demeurant à 2/ F, 7A, Ka Shin Street, Tai KoK Tsui, Kowloon, Hong Kong.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille Euros (€ 1.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. La Rocca, S. Reizer-Wingel, S. Desiderio, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, LAC/2007/29438. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningeberg, le 27 novembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007142753/202/109.

(070166075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2007.

Pink Painting ARTelier s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3730 Rumelange, 50-52, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 133.943.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Nenno, employé privé, né à Luxembourg le 7 juin 1967, demeurant à L-3728 Rumelange, 105, Cité Hierzesprong.
- 2.- Madame Rosa Reis, employée privée, née à Esch-sur-Alzette le 29 janvier 1971, demeurant à L-3728 Rumelange, 105, Cité Hierzesprong.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PINK PAINTING ARTelier s.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rumelange; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier de peinture, l'organisation de cours de peinture, la vente de tableaux ainsi que de produits et d'articles de peinture.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Patrick Nenzo, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
2) Madame Rosa Reis, préqualifiée, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Patrick Nenzo et Madame Rosa Reis.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Patrick Nenzo, préqualifié, est nommé gérant technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2) Madame Rosa Reis, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 3) La société est valablement engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe du gérant technique et de la gérante administrative.
- 4) Le siège social est fixé à L-3730 Rumelange, 50-52, Grand-Rue.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Nenzo, R. Reis, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 21 novembre 2007. Relation: CAP/2007/3045. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Neu.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 décembre 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007143113/236/127.

(070166608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2007.